Protocole sanitaire renforcé et attestation de déplacement

publié le 31/10/2020 - mis à jour le 12/11/2020

Le protocole sanitaire joint entrera en vigueur dès lundi 02 novembre 2020.

Le déplacement entre le domicile et le collège doit être justifié :

- Pour les parents et les accompagnateurs : attestation permanente jointe à renseigner.
- Pour les enfants : La seule présentation du carnet de correspondance suffit.

La direction.

Documents joints

attestation_de_deplacement (PDF de 253.6 ko)

protocole_f (PDF de 610.3 ko)

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.